

PROJET EUROPEEN D'APPUI AU SECTEUR DE LA CULTURE AU BURUNDI

APPEL A CANDIDATURES AUX ENTREPRENEURS CULTURELS ET CREATIFS (ICC) VOULANT PORTER A ECHELLE « SCALE-UP » LEURS ENTREPRISES

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

❖ Rappel de la définition des industries culturelles et créatives :

Les industries culturelles et créatives sont entendues comme les industries dont les secteurs d'activité ont pour objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation des biens, des services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial.

Exemples de Filières culturelles et / ou créatives : Musique ; Cinéma ; Arts de la scène ; Design ; Mode ; Arts visuels ; Architecture ; Tourisme culturel ; Jeux vidéo ; Edition...

❖ Questions et réponses

1. Les candidats provenant de toutes les provinces du Burundi sont-ils éligibles ?

Réponse : Non. Seuls les candidats provenant de Bujumbura Mairie, Gitega et Ngozi sont éligibles.

2. Les ASBL œuvrant dans le secteur culturel sont-elles éligibles ?

Réponse : Non. Les associations ne sont pas des entreprises culturelles. Cet appel ne vise que les entreprises culturelles et créatives.

3. Les coopératives sont-elles éligibles ?

Réponse : Non. Bien que les coopératives soient des entreprises d'économie sociale et solidaire, elles sont exclues de cet appel qui vise uniquement des entreprises de 1^{er} rang.

4. Les institutions culturelles étatiques sont-elles éligibles ?

Réponse : Non, elles ne sont pas éligibles. Les groupes- cibles du projet sont des entreprises culturelles privées.

5. Y-a-t-il des filières culturelles privilégiées dans cet appel à candidatures ?

Réponse : Non. Toutes les entreprises culturelles et créatives privées issues de toutes les filières culturelles remplissant les critères d'éligibilité peuvent postuler.

6. Est-ce que les entreprises non enregistrées à l'API sont-elles éligibles ?

Réponse : Oui, elles le sont.

7. Le programme est-il gratuit ?

Réponse : Oui, la formation et l'accompagnement des entrepreneurs sont gratuits mais l'entreprise doit montrer sa contribution pour le projet présenté.

8. Je suis un auto-entrepreneur, suis-je éligible au programme ?

Réponse : Non. L'appel est destiné aux entreprises culturelles qui ont des employés et pas seulement le porteur du projet.

9. Sur la base de quels critères, les candidatures seront-elles évaluées ?

Réponse :

- Conformité aux critères,
- Caractère innovateur du projet proposé
- Adéquation porteur-projet,
- Potentiel de création d'emplois et de richesses.

10. Quand est prévue l'annonce des résultats ?

Réponse : L'annonce des entrepreneurs sélectionnés aura lieu au courant du mois d'août 2021.

11. Quels types de documents sont attendus comme preuves du chiffre d'affaires ?

Réponse : L'historique bancaire ou le livre de caisse ou le compte de résultat

12. Quelle preuve puis-je apporter pour justifier le nombre des employés permanents de mon entreprise ?

Réponse : Document signé par le gestionnaire de l'entreprise comprenant le nombre d'employés, leurs fonctions respectives ou copie de leur attestation de service.

13. Est-ce obligatoire de joindre une vidéo et des photos ?

Réponse : Oui. Il faut joindre une courte vidéo ne dépassant pas 5 minutes au maximum est exigée et deux photos et les poster dans l'espace indiqué dans le formulaire.

14. Mon entreprise a moins d'un an d'existence. Suis-je éligible ?

Réponse : Non. Les entreprises culturelles de moins de trois ans d'expérience ne sont pas éligibles.

15. Peut-on insérer plusieurs documents par rubrique (par exemple : vidéos, images).

Réponse : Non, il faut insérer les documents et autres supports demandés dans une rubrique indiquée.

Rappel de la date limite et du mode de soumission des candidatures :

Les candidatures sont à compléter et envoyer uniquement en ligne via le formulaire de candidature au plus tard le **18 Juillet 2021 à 23h59**, heure de Bujumbura.